

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection
des populations
Direction départementale des territoires
Direction

Annecy, le

3 septembre 2014

Le préfet de la Haute-Savoie
à

Madame la ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature (DGALN)
Direction de l'eau et de la biodiversité/PEM2
92055 LA DEFENSE Cedex

objet : nouvelle demande de destruction d'espèces protégées concernant les bouquetins du Bargy

PJ : 1 dossier + 2 rapports d'études + AP n°2013274-0001 du 1^{er} octobre 2013

Je vous transmets, ci-joint, pour instruction et pour consultation du prochain CNPN, une nouvelle demande de dérogation pour la destruction de bouquetins des Alpes dans le massif du Bargy en Haute-Savoie. Cette demande fait suite au programme de recherches mené par l'ONCFS sur les modalités de propagation de l'enzootie de brucellose affectant cette population, sur les dynamiques des populations et sur l'état sanitaire des ongulés sauvages au niveau des massifs voisins, ainsi qu'à ses résultats obtenus dont vous trouverez les détails dans les deux rapports ci-joint.

Les actions menées dans le cadre du programme de surveillance sanitaire de la brucellose des bouquetins, pour lesquelles des précédentes dérogations ont été accordées le 6 décembre 2012, les 29 mars et 31 juillet 2013 et le 8 avril 2014, font ressortir que seuls les bouquetins du massif du Bargy sont contaminés, qu'ils le sont très fortement et que cette infection est très active.

Cette demande de dérogation de destruction s'impose donc, dans l'attente de l'identification et de la mise en œuvre de la solution optimale permettant d'éradiquer cette maladie aux forts enjeux en matière de santé publique et animale, ainsi qu'économiques.

Je me permets enfin de vous rappeler que, compte tenu de la pression locale de plus en plus forte sur ce sujet sensible, je souhaiterais obtenir dans les meilleurs délais l'avis du CNPN et reste à votre disposition pour tout complément.

Je tiens à confirmer l'urgence à agir sur ce dossier.

Le préfet



Georges-François Leclerc

Copie : DREAL Rhône-Alpes/Remipp, DDPP de Haute-Savoie, ONCFS (DR et SD)

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Préfet de la Haute-Savoie
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Valérie Le Bourg, directrice de la DDPP 74
 Adresse 9 rue Blaise Pascal
 Commune : Seynod
 Code postal 74 603
 Nature des activités : directrice départementale de la protection des populations
 Qualification : Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, docteur vétérinaire

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Capra ibex</i> Bouquetin des Alpes	indéterminée	Animaux mâles ou femelles de moins de 5 ans capturés sur le massif du Bargy -Almet , reconnus brucelliques par diagnostic sérologique EAT/FC ou ELISA positive ou lifeAssy test-it.
B2		Animaux mâles ou femelles de 5 ans et plus sur le massif du Bargy.
B3		
B4		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input checked="" type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .. **Programme de lutte contre la brucellose et consolidation des données scientifiques chez les ongulés sauvages du massif du Bargy (voir dossier joint) .**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser : injection IV de T 61ND sur un animal télé-anesthésié au cas où des symptômes cliniques évidents sont découverts lors des prélèvements du dépistage ou résultat sérologique positif.
Par armes de chasse Préciser : arme usuellement utilisée pour la chasse au grand gibier, sans balle au plomb
Autres moyens de destruction Préciser : ...

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : **docteur vétérinaire et agents techniques de l'environnement du service départemental de la Haute-Savoie.**
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **d'ici au 1er avril 2015**.....

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Rhône-Alpes**

Départements : **Haute-Savoie et Savoie**

Cantons : communes du massif du Bargy-Almet, appartenant en Haute-Savoie aux **cantons de Bonneville, Scionzier, Thônes.**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :. Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **(voir dossier joint)**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Rapport final intégrant les résultats des captures et des abattages**.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Annecy, le **3/9**2014,

Le préfet de la Haute-Savoie

Georges-François LECLERC



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Contexte et justification d'une demande complémentaire d'autorisation d'abattage de bouquetins du massif du Bargy (Haute-Savoie), en 2014 et 2015, pour cause de brucellose

Le programme de surveillance sanitaire de la brucellose sur la population de bouquetins du massif du Bargy dont la maîtrise d'œuvre a été confiée depuis 2012 par le MAAF (DGAI) à l'ONCFS comporte :

- des prélèvements faits par les chasseurs sur les chamois et cervidés tués durant les saisons de chasse 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 dans la zone d'étude du Bargy/Almet, Aravis et Sous-Dine ;
- des opérations de surveillance clinique (principalement par détection d'arthrites et d'orchites) des hardes de bouquetins et chamois du massif, avec abattage immédiat (ou capture) des animaux suspects à des fins de diagnostic ;
- la capture de 245 bouquetins depuis l'automne 2012, répartis sur les trois massifs du Bargy/Almet, des Aravis et de Sous-Dine pour analyses sérologiques et bactériologiques.

Cette surveillance épidémiologique a été complétée depuis 2013 par un programme d'études scientifiques démographiques et spatiales sur les populations de bouquetins de ces massifs: il comportait des opérations de dénombrement et de détermination de l'indice de reproduction, l'étude de l'occupation spatiale des hardes et de leurs éventuels déplacements entre massifs (grâce au suivi télémétrique d'animaux équipés de colliers GPS et VHF), et la détermination des zones à risque de contacts avec les ruminants domestiques.

Les résultats de ces programmes de surveillance sanitaire et d'études populationnelles ont été consignés dans deux rapports de l'ONCFS ci-joints.

Sur la base des études 2012-2013, et après arbitrage interministériel, il a été décidé au mois de septembre 2013 l'abattage de tous les animaux âgés de 5 ans et plus qui représentaient à l'époque la tranche de population la plus infectée. 251 animaux ont été abattus dans ce cadre.

Les conclusions des rapports de l'ONCFS sont:

Les résultats des études conduites en 2012 et jusqu'à ce jour

- *confirment une circulation active de la brucellose dans la population de bouquetins du massif du Bargy et une évolution enzootique et ancienne de la maladie,*

- révèlent une forte contamination des bouquetins actuellement présents sur le massif du Bargy-Almet avec une séroprévalence globale de 44,9% (séroprévalence de 50 % chez les moins de 5 ans et de 39,5 % chez les plus de 5 ans) ;
- amènent à conclure que la prévalence apparente s'est nettement aggravée chez les jeunes animaux en 2014 et est statistiquement stable en 2013 et 2014 chez les animaux de plus de 5 ans ;
- suggèrent fortement que la voie de contamination est vénérienne, ce qui explique la rareté des transmissions interspécifiques (deux cas chez le chamois et un cas chez les bovins observés à ce jour),
- révèlent néanmoins le caractère excréteur de certains animaux qui sont potentiellement contaminants de manière directe ou indirecte pour d'autres bouquetins ou des individus d'autres espèces,
- confirment le caractère "préssumé indemne de brucellose" des massifs adjacents des Aravis et de Sous-Dine,
- montrent que la population de bouquetins du Bargy a un fonctionnement démographique dégradé par déficit de recrutement qui s'est aggravé ces dernières années (très faible indice de reproduction, pyramide des âges totalement inversée...),
- montrent que les bouquetins fréquentent les pelouses alpines et subalpines potentiellement utilisées par des animaux domestiques, surtout avant le 15 juin et surtout pour les mâles, les femelles fréquentant davantage les falaises sur l'ensemble de la saison d'estive.. En revanche, une forte variabilité des fréquentations des pâtures entre individus (données GPS) ainsi qu'un nombre égal de femelles et de mâles observés dans les pâtures début Juin (données Itinéraires pédestres) suggèrent la possibilité d'une transmission inter-spécifique par les produits d'avortements à cette période,
- montrent que des contacts directs et indirects entre bouquetins et cheptels domestiques sont observés dans certaines unités pastorales, mais que, pour la majorité des alpages, aucune situation à risque n'a été révélée au cours de l'étude. De plus, dans ces derniers alpages, l'exposition au risque de contamination reste classique, comparable à celle observée dans d'autres massifs,
- n'ont pas révélé de corrélation entre les taux de contact domestiques/sauvages (donc la pression d'infection) et le cas de contamination avérée : les taux de contact ont été quasi-nuls sur le site de l'exploitation bovine infectée en 2011 (la Culaz) ; ils sont en revanche importants sur Chalet Neuf ou Col des Annes où aucune contamination domestique n'a été observée. Ceci démontre le caractère rare et imprévisible des contaminations dont les risques doivent néanmoins être gérés.

Justification de la demande

Compte-tenu de la forte prévalence de la maladie chez les jeunes animaux dont l'effectif est estimé actuellement à 200 individus, il est demandé de pouvoir abattre les animaux sérologiquement positifs afin de réduire la pression de la maladie. La présente demande est donc une demande supplémentaire par rapport au plan d'actions du printemps 2014.

Cette nouvelle demande prévoit de capturer des animaux de 2 à 5 ans par télé-anesthésie, à partir du mois de septembre 2014 (mâles ou femelles) et d'abattre les animaux sérologiquement positifs par euthanasie réalisée par un docteur vétérinaire.

Les animaux sérologiquement négatifs seront équipés de colliers VHF (ou GPS en fonction des disponibilités de colliers récupérés sur certains animaux équipés en 2013) ou de boucles auriculaires.

Afin de réduire la pression de la maladie et poursuivre le suivi scientifique, il est demandé une autorisation d'abattage des bouquetins de 2 à 5 ans qui s'avéreront séropositifs, porteurs ou non de signes cliniques évocateurs de brucellose, parmi les animaux qui pourront être capturés dans le massif du Bargy jusqu'au 1^{er} avril 2015.

Par ailleurs, la population de bouquetins de plus de 5 ans résiduelle est actuellement estimée à une 100aine d'individus. Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013274-0001 du 1^{er} octobre 2013, il est demandé une prolongation de cet arrêté préfectoral de 6 mois, jusqu'au 1^{er} avril 2015. Les animaux morts feront l'objet dans la mesure du possible si les conditions de sécurité le permettent d'une analyse sérologique post-mortem par prélèvement de sang dans le sinus infra cérébelleux.

Au-delà de ces opérations, une nouvelle saisine de l'Anses pourrait être mise en perspective.

Annecy, le 3 septembre 2014,

Le préfet



Georges-François Leclerc